

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS A LA COMMUNE DE PAULHAN**

Entre :

La Communauté de Communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe à CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président, **Monsieur Jean Claude LACROIX**, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2017.

Et :

La commune de Paulhan, sise 19 cours national à Paulhan, représentée par son Maire, **Monsieur Claude VALERO**, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...20.07.17.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : La Communauté de Communes du Clermontais met à la disposition de la Commune de Paulhan **Monsieur Philippe DUEZ**, titulaire du grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives principal, conformément aux dispositions de la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 85.1081 du 08 octobre 1985.

Article 2 : Le temps de travail de **Monsieur Philippe DUEZ** s'effectuera comme suit :

- Durant la période du 10 Juillet 2017 au 04 Août 2017 à hauteur de 9h30 par semaine afin d'assurer des animations à destination des adolescents.
- A compter du 04 septembre 2017 et jusqu'au 06 Juillet 2018, **Monsieur Philippe DUEZ** sera mis à disposition de la commune de Paulhan sur la base de 15 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée.

Article 3 : **Monsieur Philippe DUEZ** interviendra au sein du groupe scolaire « Arc en CIEL » en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3 dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école. Il est précisé que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Article 4 : La Commune de Paulhan ne versera aucun complément de rémunération à **Monsieur Philippe DUEZ**, sauf remboursement de frais inhérents à l'exercice de cette mission (déplacements, matériel,.....).
Le montant de la rémunération et des charges salariales durant la période du 0 Juillet 2017 au 04 Août 2017 correspondant à 9h30 hebdomadaires de la rémunération de **Monsieur Philippe DUEZ** sera remboursé par la Commune de Paulhan à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette.

Du 04 septembre 2017 et jusqu'au 06 Juillet 2018, le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à 15 heures hebdomadaires de la rémunération de **Monsieur Philippe DUEZ** sera remboursé par la Commune de Paulhan à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Article 5 : A l'expiration de la présente convention de mise à disposition une nouvelle convention pourra être conclue, de façon expresse.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 mai 2017

Pour la Communauté de Communes du Clermontais,

Le Président,

Jean Claude LACROIX



Pour la Commune de Paulhan,

Le Maire

Claude VALERO

